



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Union Sportive Fertésienne Section Football,

Association régie par la loi de 1901,

Dont le siège social se situe : Mairie, Place Charles De Gaulle, 45240 La Ferté Saint Aubin,

Et représentée par son président en exercice.

D'une part,

Et :

La Société :

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de

Sous le numéro

Et dont le siège social est situé à

Représentée par M.....

Agissant au nom de la société en qualité de

Ci-après dénommée « Le Partenaire »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'U.S.F. Football est affiliée au District du Loiret sous le n° 514523, et à ce titre participe aux matchs de championnats et de coupes de niveau et de moyennes d'âge différents.

Des manifestations sportives sont organisées durant toutes la saison (Tournois, matchs amicaux ...).

Les matchs à domicile des compétitions se déroulent au Complexe Henri FAUQUET à La Ferté Saint Aubin.

Cette opération de communication a pour but d'encourager les acteurs économiques de la ville et extérieur à la ville à nous aider financièrement pour développer un projet de club social et citoyen.

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation qu'apporte **le Partenaire à l'U.S.F. Football dans le cadre de son projet de développement**, ainsi que les obligations réciproques qu'ils s'imposent pour l'année en cours (du 1 janvier au 31 décembre).

Article 2. OBLIGATION DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à verser à l'U.S.F. Football pour les supports publicitaires listés ci-dessous :

- Support 1 : Panneau Publicitaire H= 0,74m x L=1m : **Montant 200 € / An**
- Support 2 : Panneau Publicitaire H= 0,74m x L=2m : **Montant 300 € / An**

(Cocher le support choisi et rayer le support rejeté)

Conditions particulières :

.....

Sauf conditions particulières spécifiées ci-dessus, le versement de ces sommes s'effectuera à la signature de la présente convention, il sera établi et fournit au partenaire une facture.
Le partenaire devra fournir son logo pour la création du panneau publicitaire.

Article 3. OBLIGATION DE L'U.S.F. Football

En Contrepartie du soutien **du partenaire, l'U.S.F. Football s'engage à :**

- Réserver et afficher un emplacement publicitaire de la société en périphérie du terrain d'honneur.
- Mentionner le nom de la société lors de toute opération médiatique par voie de presse écrite.
- Afficher une affiche format A4 dans le Club-House.
- Publier un encart publicitaire sur le site web de l'U.S.F. Football : <http://www.uslafertefootball.fr>
- Publier un lien du site web du partenaire sur le site de l'U.S.F. Football.

Article 4. DUREE DU CONTRAT

Lors de la 1^{er} souscription, le partenaire s'engage pour une durée de 3 ans quelque soit le support choisi.
Au bout de 3 ans, cette convention est renouvelable à chaque fin d'année pour une durée d'un an au tarif indiqué dans l'article 2.

Fait à.....

Le.....

(En double exemplaire)

Le Partenaire

(Cachet & Signature)

Pour l'U.S.F. Football

Le Président

